

Règlement du Jeu
"Le Post Paiement J'adhère"
Du 24 aout 2015 au 25 octobre 2015

SAEML TAMM
ARTICLE 1 : Organisateur

SAEML TAMM (ci-après dénommée la société organisatrice), Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, immatriculée au RCS de Metz sous le numéro 538 567 793 dont le siège se trouve à 10 rue des Intendants Joba CS 30009 57063 Metz Cedex 2, organise le jeu intitulé " Le Post Paiement, j'Adhère »

ARTICLE 2 : Objet

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat ; il aura lieu du 24 aout 2015 au 25 octobre 2015 inclus.

ARTICLE 3 : Qualité des participants

Le jeu "Le Post Paiement j'Adhère" est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure de plus de 13 ans à la date du début du jeu, résidant dans les départements 57 et limitrophes à ce même département, à l'exception des salariés de l'Organisateur, du Magasin, de tout salarié d'une Société qui le contrôle, à toute personne ayant collaboré à l'organisation de ce jeu ainsi que de leurs familles respectives (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs, quel que soit leur lieu d'habitation).

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 4 : Participation

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est limité à une inscription par foyer et par canal de jeu (site internet) pendant toute la durée de l'opération.

Pour participer au jeu il faut se connecter sur le site internet www.lepostpaiementjadhere.fr.
Aucune participation par téléphone, courrier ou courrier électronique ne sera prise en compte.
Le jeu sera également accessible via facebook et le site www.lemet.fr

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation de tous recours contre les décisions de la société organisatrice.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom(s), prénom(s), adresse email et domicile. Pour préserver les chances de chaque internaute, seule la première participation d'un internaute (adresse IP faisant foi) sera prise en compte.

La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois sur le même canal pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu, aux tirages au sort ou de se voir attribuer un lot.

La participation au jeu doit être personnelle et manuelle ; toute création ou utilisation d'un système permettant de multiplier les participations de manière automatique sera considérée comme une tricherie et sanctionnée comme tel.

ARTICLE 5 : Modalités de participation et de désignation des gagnants

Le principe :

Pour participer au jeu, les internautes ont l'obligation de posséder une adresse email pour s'inscrire au Jeu.

4.2.2 Modalités du jeu

Le présent jeu sur internet se compose d' « instants gagnants » sous la forme d'un "bandit-manchot" et d'un tirage au sort final.

Pour participer au jeu présent sur le site internet, le participant doit se connecter au site www.lepostpaiementjadhere.fr ou cliquer sur l'onglet jeu présent sur la page Facebook LE MET' (<https://www.facebook.com/pages/LE-MET/209304122508555?fref=ts>) qui renverra le participant sur le site, puis communiquer les informations nécessaires à sa participation qui lui sont demandées. Si le participant ne saisit ou ne valide pas l'une de ces informations obligatoires, une fenêtre d'erreur lui explique que les champs à compléter sont obligatoires.

4.2.2.1 Instants Gagnants

Une fois les données obligatoires complétées, le participant peut participer à « l'Instant Gagnant » en cliquant sur « jouer ».

La fenêtre s'ouvre avec un "bandit-manchot".

Si le participant aligne 3 logos « LE MET' » identiques, il a gagné. Si le participant n'aligne pas 3 logos identiques, il a perdu.

1 participation personne, par adresse IP et par jour sera acceptée.

PARRAINAGE >> Si le participant parraine 4 personnes (4 adresses email de son entourage), et que les filleuls valident tous leur inscription le participant parrain augmentera ses chances d'être tiré au sort pour le Grand Tirage au Sort Final www.lepostpaiementjadhere.fr

CODE SMS >> Si le participant saisit le code reçu par sms suite à sa demande, le participant gagnera le droit de rejouer une nouvelle partie sur www.lepostpaiementjadhere.fr.

Le code sms n'est utilisable qu'une seule fois sur l'ensemble de la période de jeu.

4.2.2 Tirage au sort final

Un tirage au sort est mis en place à la fin de la période de jeu. Chaque participant est automatiquement inscrit au tirage au sort final.

4.2.3 Dotations du jeu

4.2.3.1 Dotations des instants gagnants :

Les dotations des « instants gagnants » mises en jeu sur le site www.lepostpaiementjadhere.fr pour la période du Jeu se décomposent comme suit :

LOTS	Nombre de lots	Valeurs	Dates de validité
Places de cinéma au Palace à Metz	9 lots de 2 places	11.80 € TTC (onze euros et quatre-vingt cent)	A utiliser avant le : 30/12/2015
Entrée au centre Pompidou à Metz	9 lots de 2 entrées		A utiliser avant le : 30/12/2015
Menus Mc Donald's	9 Menus	8,30€ HT (huit euros et trente cent)	Valable sur un Menu Maxi Best Of, composé d'un sandwich au choix, d'une frite moyenne ou potatoes ou salade et d'une boisson moyenne. uniquement au Mc Donald's de Metz République Bons valables jusqu'au 30/12/2015
T-shirts LE MET'	18 pièces	Lots fournisseurs	
Casquettes LE MET'	18 pièces	Lots fournisseurs	
Stylos le MET'	252 pièces	Lots fournisseurs	
Jetons de caddie LE MET'	504 pièces	Lots fournisseurs	
Abonnement Mensuel LE MET'	9 abonnements	37€ par abonnement mensuel	

Tous les lots sont à retirer à l'espace mobilité, place de la République à METZ, à partir du 15/09/2015 et sur présentation de l'email de gain et de la pièce d'identité du gagnant.

Si le participant a réussi à aligner 3 logos LE MET' identiques il a gagné. Un mail lui est alors envoyé à l'adresse email indiquée dans les données obligatoires lui expliquant qu'il doit présenter le mail imprimé à l'espace mobilité, place de la République à Metz, ainsi que sa pièce d'identité.

Le lot gagné ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune modification d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit. Les lots sont à retirer UNIQUEMENT à l'espace mobilité, aucun envoi par courrier ne sera accepté.

4.2.3.2 Dotation du tirage au sort final :

Les dotations mises en jeu pour la période du Jeu mentionné sont :

Période de jeu	Lots	
Du 24 aout 2015 au 25 octobre 2015	1 Smartbox « Relaxation Spa duo »	89,90€
Du 24 aout 2015 au 25 octobre 2015	1 tablette tactile valeur + Samsung Galaxy 32GO	249,90€

Aucune remise de la contre-valeur, totale ou partielle de ce lot ne sera possible. Il ne saura être fait droit à aucune demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quelque soit la nature ou la valeur de ce lot et pour quelque raison que ce soit. Le lot est à retirer UNIQUEMENT à l'espace mobilité, aucun envoi par courrier ne sera accepté.

4.2.4 Désignation du gagnant du tirage au sort

Le tirage au sort final des lots mis en jeu se déterminera parmi l'ensemble des participants sur la période de l'univers concerné

Le tirage au sort informatique aléatoire sera effectué dans les 10 jours ouvrés suivant la fin du jeu parmi l'ensemble des participants au jeu présent sur Internet. Les gagnants doivent résider dans les départements 57 et limitrophes à ce même département.

Dans un délai d'une semaine à compter du tirage au sort, la Société Organisatrice adressera le résultat du tirage au sort au gagnant. LE MET' se chargera alors de le contacter selon le mode de communication qu'il jugera le plus approprié, pour l'informer de sa dotation et de ses modalités de retrait. Il est précisé qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants. Le gagnant autorise toutes vérifications utiles au bon déroulement du jeu concernant son identité, son adresse postale et son adresse électronique. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le gagnant ne pourra être joint par courrier électronique ou tout autre moyen pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : Modification de l'opération

Si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu, de l'écourter, de le proroger, de le reporter ou d'en modifier les conditions d'organisation. Sa responsabilité ne saurait être recherchée de ce fait.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude.

ARTICLE 8 : Acceptation du règlement - Contestation

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dans le respect des règles et de la réglementation existante.

Tout litige qui pourrait être tranché à l'amiable, sera alors de la compétence du Tribunal de Metz. Les participants sont soumis à la réglementation française des jeux et concours.

ARTICLE 9 : Loi Informatique et libertés

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (art. 27), les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant sur simple demande écrite auprès de l'Organisateur.

En cochant la case « j'accepte de recevoir les actualités du réseau LE MET' », le participant peut être contacté à des fins commerciales.

ARTICLE 10 : Informations personnelles

La participation au jeu et l'acceptation du lot impliquent l'autorisation de la part des gagnants d'utiliser leur image et leur nom par la société organisatrice dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent jeu et sans autre contrepartie que l'attribution du lot. Les gagnants autorisent par avance que leurs noms soient portés à la connaissance du public par la société organisatrice.

ARTICLE 11 : Avenant

Tout additif ou toute modification au présent règlement peuvent être publiés durant la période du jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 12 : Règlement

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Celle-ci devra être faite auprès de l'Organisateur, à l'adresse indiquée à l'article 1er du règlement, à l'attention du service Communication.

Les frais d'envoi de la lettre de demande seront remboursés sur simple demande, au tarif lent en vigueur. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Il est également disponible à l'espace Mobilité, place de la République à Metz et sur le site internet www.lepostpaiementjadhere.fr

Règlement déposé et enregistré auprès de la SCPACTA Etude d'huissiers de justice – 15 rue de Sarre à 57000 Metz. Il est consultable sur www.etudeacta.fr